

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1574

présenté par
M. Piron-----
à l'amendement n° 767 (2^{ème} rect.)
de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 27

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 de cet amendement.

« Le conseil municipal de la commune ou le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est envisagée l'implantation d'une surface commerciale comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés sont informés et peuvent saisir ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.